

Date de la convocation : 17 septembre 2025

A.F. Télétransmission

Date d'affichage : 30 septembre 2025

Sous-Préfecture

069 200 040 590 00016

Date de publication sur site Internet CAVBS : 30 septembre 2025

30 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil : 60

OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS - Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT QUATRE SEPTEMBRE**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur RONZIERE**.

PRÉSENTS : AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BOIRAUD Patrick, BUTET Catherine, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DESMULES Marielle, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LICI Vassili, LIEVRE Gaëtan, LONGEFAY Fabrice, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REBOULE Anne, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel. Delphine d'HARCOURT (suppléante de Michel TROUVE).

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : ALLIX Jean-Louis (pouvoir à BAUDU-LAMARQUE Stylite), BLANC Muriel (pouvoir à RAVIER Thomas), CHOLLAT Françoise (pouvoir à ROMANET-CHANCRIN Michel), DECEUR Patrice (pouvoir à CARANO Christine), DUBOST STIVAL Delphine (pouvoir à RONZIERE Pascal), FROMENT Benoît (pouvoir à MOULIN Didier), MONTAGNIER Michèle (pouvoir à DUPIT Emmanuel), PORTIER Alexandre (pouvoir à PARLIER Frédérique), SEIVE Capucine (pouvoir à MANDON Olivier). AKSU GIRISIT Keziban, BERTHOUX Béatrice, CHEVALIER Armelle, GIFFON Georges, LIEVRE Patrick.

Sur l'invitation du Président, il est procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du Conseil. **Monsieur Olivier MANDON** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération n°21/118 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) afin de se doter d'un nouvel outil intercommunal en faveur de la protection et de la valorisation des paysages et du cadre de vie.

Le RLPi édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré-enseignes visibles depuis toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles plus restrictives que le règlement national peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

Le projet de RLPi concerne l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération. Le RLPi se substituera aux règlements locaux de publicité (RLP) existants à compter de la date à laquelle il sera exécutoire.

*

En prescrivant l'élaboration du RLPi, la Communauté d'agglomération a défini plusieurs objectifs :

- Adapter le zonage aux nouveaux contours d'agglomération et la localisation de la publicité. Le zonage du futur RLPi doit donc s'adapter rigoureusement aux contours de l'agglomération et prendre en compte les extensions à court terme des zones urbaines, commerciales et d'activités ;
- Mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville ;
- Maintenir et améliorer le niveau de protection créé par les RLP actuels ;
- Déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité dans les lieux où un RLP peut déroger à l'interdiction nationale (secteurs patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques) ;
- Fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes dans les sites patrimoniaux remarquables et dans les centres villes. L'attractivité peut être renforcée par l'harmonisation des enseignes, qui assurera une meilleure mise en valeur de l'architecture. La lisibilité des commerces s'en trouvera améliorée ;
- Alléger la pression publicitaire sur les grands axes et les zones d'activités et imposer des règles qualitatives. La réduction des surfaces, la diminution de la densité doivent être envisagées ;
- Encadrer les dispositifs lumineux. Les publicités et les enseignes numériques peuvent donner une image moderne de la ville. Leur multiplication n'est pas souhaitable pour le cadre de vie et leur présence n'est pas acceptable en tous lieux ;
- Contribuer à la réduction de la facture énergétique nationale. Au-delà de la quiétude des habitants, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse nocturne constituent un enjeu national.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de RLPi ont fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire le 9 octobre 2024. Le bilan de la concertation a montré que le RLPi a été élaboré en concertation avec les communes membres, les acteurs locaux, les partenaires et les habitants du territoire. Cette consultation a permis de recueillir les avis et les contributions préalables de chacun afin de construire un projet partagé et adapté aux besoins du territoire et répondant aux objectifs poursuivis.

*

Le projet de RLPi a ensuite fait l'objet d'une consultation obligatoire auprès :

- des 18 communes membres ;
- des Personnes Publiques Associées et consultées ;
- des Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de l'Ain et du Rhône ;

Tous les avis issus de cette consultation sont favorables.

Les avis des communes comportent :

- 17 avis favorables sans remarque et sans réserve ;
- 1 avis favorable avec remarque et sans réserve.

Les avis des Personnes Publiques Associées et consultées comportent des remarques :

- Ont donné des avis favorables sans remarque ni réserve : Syndicat Mixte du Beaujolais (SCoT) ; Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Ain ; Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain ; Département de l'Ain ;
- Ont donné des avis favorables avec remarques et sans réserve : Etat ; Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Ain et du Rhône.

En synthèse, les avis des PPA contiennent :

- des demandes de clarification des plans de zonage pour les rendre plus lisibles et assurer une bonne compréhension des zonages à la parcelle ;
- des remarques de formes (exemple : proposition d'évolution de certains schémas illustrant des règles) ;
- des demandes de précisions et des propositions de rédaction de certains articles pour en améliorer la compréhension et la mise en œuvre ;
- une demande de rappeler que dans les secteurs sensibles soumis à l'avis conforme de l'unité

départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), le pétitionnaire aura un intérêt à travailler le caractère qualitatif de son projet pour en assurer sa recevabilité.

L'ensemble des remarques a été pris en compte.

Une enquête publique s'est tenue du 10 février au 14 mars 2025 :

- 20 permanences organisées ;
- 5 sujets faisant l'objet de l'enquête publique unique : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ; le zonage d'assainissement ; le zonage des eaux pluviales ; l'abrogation des cartes communales de Vaux-en-Beaujolais, Le Pérreon, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Cyr-le-Chatoux et Montmelas-Saint-Sorlin ; le Règlement Local de Publicité intercommunal ; les Périmètres Délimités aux Abords de Monuments Historiques de Cogny, Gleizé, Lacenas, Vaux-en-Beaujolais et Villefranche-sur-Saône.
- 496 contributions ont été déposées.
-

Malgré la forte participation du public à l'enquête unique, le public s'est exprimé de manière marginale sur le projet de RLPi avec deux contributions dont un professionnel de l'affichage publicitaire extérieur (UPE).

La commission d'enquête a rendu un avis favorable assorti de 2 recommandations :

- Recommandation n°1 : La commission a recommandé d'ajouter au préambule :
 - les autres réglementations relatives à la publicité (code de la route et code du patrimoine) ;
 - que le RNP (règlement national de publicité) vaut RLPi pour toutes les dispositions non expressément décrites dans le règlement.
- Recommandation n°2 : La commission a recommandé d'étoffer les illustrations graphiques pour les règles complexes de densité et d'ajouter quelques définitions dans le glossaire.

*

Le projet de RLPi, proposé à l'approbation du Conseil communautaire a ainsi été modifié pour tenir compte des avis émis, des requêtes du public et du rapport final de la commission d'enquête. Il est constitué :

- du rapport de présentation, qui s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la Communauté d'agglomération en matière de publicité extérieure et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ;
- du règlement ;
- des annexes au règlement, dont des documents graphiques identifiant les zones établies pour la publicité et les enseignes et ayant valeur réglementaire.

Vu :

- **L'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;**
- **Les articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'environnement ;**
- **La délibération du Conseil communautaire n°21/118 du 23 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;**
- **La délibération du Conseil communautaire n°23/133 du 5 juillet 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;**
- **La délibération n°24/147 du 9 octobre 2024 du Conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;**
- **Les débats sur les orientations générales qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux des 18 communes membres ;**
- **Les avis émis par les 18 conseils municipaux sur le projet de RLPi arrêté le 9 octobre 2024 ;**
- **Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet de RLPi arrêté le 9 octobre 2024 ;**
- **Les avis des Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de l'Ain et du Rhône ;**
- **La désignation par le Tribunal Administratif d'une commission d'enquête en date du 20/09/2024 ;**
- **L'arrêté du Président n° 2025-01 portant ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de**

l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ; à l'abrogation des cartes communales de Vaux-en-Beaujolais, Le Perréon, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Cyr-le-Châtoux et Montmelas-Saint-Sorlin ; aux projets de périmètres délimités des abords de monuments historiques de Cogny, Gleizé, Lacenas, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône et Ville-sur-Jarnioux ; au règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ; au zonage des eaux pluviales et au zonage d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

- Le déroulement de l'enquête publique du 10 février 2025 au 14 mars 2025 ;
- Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique ;
- Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal joint à la présente délibération ;
- L'avis de la commission ;
- L'avis du Bureau ;
- Le rapport ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, tenant compte des avis des communes, des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique.

Article 2 : d'indiquer que le dossier de RLPi approuvé par le Conseil Communautaire sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération, aux jours et aux heures habituelles d'ouverture, et sera disponible sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Article 3 : d'indiquer que la présente délibération sera :

- transmise au Préfet ;
- publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de l'Ain et du Rhône.

Pascal RONZIERE
Président

